



Note d'information

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai 2018 et à la modification de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 par la loi du 20 juin 2018

En qualité de Responsable de Traitement, la Ville de Nîmes est amenée à collecter des données à caractère personnelⁱ dans le cadre de ses missions de service public.

Conformément au RGPD, toute personne physique peut faire valoir ses droits concernant ses données personnelles auprès du Délégué à la Protection des Données de la Ville (droit d'accès, droit d'opposition, etc...cf. glossaire)

L'exercice de ces droits est soumis à la présentation à l'agent d'accueil ou l'envoi d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...).

Vous pouvez effectuer votre demande :

1. sur le site internet de la Ville de Nîmes par le biais de la démarche en ligne
2. directement à l'accueil de l'hôtel de Ville ou des Mairies annexes du Mas de Mingue et de Pissevin, en remplissant le formulaire de demande d'exercice des droits disponible auprès des agents d'accueil.

La Ville de Nîmes dispose d'un mois pour vous répondre à compter de la réception de votre demande, ce délai pouvant être prolongé de 2 mois en cas de demande nécessitant une étude complémentaire.

Vous pouvez également saisir le délégué pour toute question relative à l'exercice de vos droits.

Vous disposez enfin de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), autorité nationale de contrôle.

ⁱ Tout ce qui est rattachable à une personne physique -qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique : noms, prénoms, date de naissance, n° client, n° de sécurité sociale, plaque d'immatriculation, photo, vidéo, voix, adresse IP, habitudes de vie, segmentation démographique, etc.

GLOSSAIRE

Droit d'accès

Vous pouvez demander à un organisme s'il détient des données sur vous et demander à ce que l'on vous les communique pour en vérifier le contenu.

Vous devez préciser dans votre demande les modalités de réception des données souhaitées, sachant que par défaut toute demande adressée par format électronique sera traitée par la même voie.

Droit de rectification

Vous pouvez demander la rectification des informations inexacts ou incomplètes vous concernant, auprès du service ayant enregistré votre demande initiale.

Cela permet d'éviter qu'un organisme n'utilise ou ne diffuse des informations erronées sur vous.

Droit de limitation du traitement

Vous avez le droit de demander à un organisme de geler temporairement l'utilisation de certaines de vos données (en cas notamment de contestation de l'exactitude des données utilisées par l'organisme ou en cas d'opposition à leur utilisation).

Droit d'opposition au traitement

Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce qu'un organisme utilise certaines de vos données (à condition que le fichier concerné n'ait pas un caractère obligatoire).

Droit d'effacement (« mort numérique »)

Vous avez le droit de demander à un organisme l'effacement de données à caractère personnel vous concernant (droit limité toutefois à des cas précis, exemple : données utilisées à des fins de prospection, retrait de votre consentement à l'utilisation de vos données, vos données dont l'objet d'un traitement illicite, respect d'une obligation légale, etc...)

Droit à la portabilité

Vous avez la possibilité de récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine. Libre à vous de stocker ailleurs ces données portables ou de les transmettre à un autre organisme ou de les réutiliser à d'autres fins.

Droit à l'intervention humaine en cas de décision automatisée

Vous avez le droit de ne pas faire l'objet d'une décision entièrement automatisée, souvent basée sur votre profilage, ayant un effet juridique ou vous affectant sensiblement. Un organisme peut néanmoins automatiser ce type de décision si vous avez donné votre consentement explicite, si la décision est nécessaire à un contrat que vous avez conclu avec l'organisme, ou si une disposition légale l'autorise.

En dehors de l'exercice du droit de rectification, adressé au service ayant enregistré la demande initiale, l'ensemble des autres demandes ou les demandes d'informations complémentaires doivent être adressées au délégué à la protection des données.

En savoir plus : voir le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>